

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/01

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2021.

Rapporteur Mr Patrick PICHON

Comme chaque année Monsieur Patrick PICHON présente au Conseil Municipal la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente.

Monsieur Patrick PICHON propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par l'opérateur ORANGE.

	Quantité	Tarifs	Total
Artère souterraine	37,759 km	41,66 €	1 573,03 €
Artère aérienne	15,595 km	55,54 €	866,14 €
Autres installations - armoire	1,50 m²	27,77 €	41,65 €
TOTAL de la redevance 2020			2 480,82 €

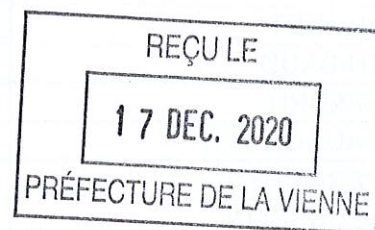
Le montant de la redevance ORANGE pour 2021 s'élève à **2 480,82 €**. Pour mémoire il était de 2425,42,13 € en 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant de la redevance ainsi calculée.

De charger le maire du recouvrement de cette redevance.



Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant de la redevance ainsi calculée.

Charge le maire du recouvrement de cette redevance.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/02

SUSPENSION DE LOYERS POUR L'AUBERGE DE L'ABBAYE.

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que l'auberge de l'Abbaye est propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis. La gérance de ce bien est confiée via un bail à M. Kevin Laporte au travers de la société La piste étoilée.

Durant la deuxième période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé et avec peu d'activité. Il ne pourra réouvrir qu'au mois de janvier 2021. La commune prévoit de lisser les sommes dues sur le reste de l'année.

Force est de constater que sa perte d'exploitation sur cette période est très importante et les contraintes depuis la réouverture ne lui permettent pas d'optimiser son chiffre d'affaire.

Afin de l'aider à pérenniser son activité nécessaire à la vie communale le conseil municipal propose de suspendre l'émission des loyers de cet établissement pendant 3 mois à compter du mois de décembre, le loyer du mois de novembre ayant déjà été émis.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De suspendre l'émission des loyers du mois de décembre au mois de février pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

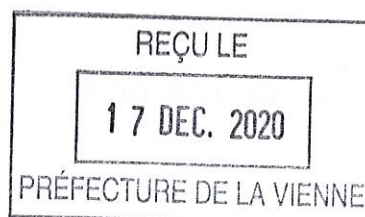
Suspend l'émission des loyers du mois de décembre au mois de février pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/03

SUSPENSION DE LOYERS POUR LE LIEU NOBILIEN.

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que le Lieu Nobilien est propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis. La gérance de ce bien est confiée via un bail à M. Arthur IRANI.

Durant la deuxième période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé et avec peu d'activité. Il ne pourra réouvrir qu'au mois de janvier 2021. La commune prévoit de lisser les sommes dues sur le reste de l'année.

Force est de constater que sa perte d'exploitation sur cette période est très importante et les contraintes ne lui permettent pas d'optimiser son chiffre d'affaire.

Afin de l'aider à pérenniser son activité le conseil municipal propose de suspendre l'émission des loyers de cet établissement pendant 3 mois à compter du mois de décembre, le loyer du mois de novembre ayant déjà été émis.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De suspendre l'émission des loyers du mois de décembre au mois de février pour l'établissement du Lieu Nobilien.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

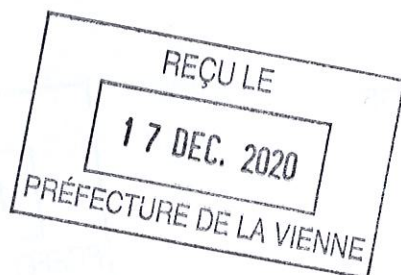
Suspend l'émission des loyers du mois de décembre au mois de février pour l'établissement du Lieu Nobilien.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/04

AVENANT EN PLUS-VALUE ET EN MOINS-VALUE POUR LE MARCHE DE L'EXTENSION DU GYMNASÉ.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Monsieur Lagrange explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des avenants en plus-value et en moins-value sur différents lots afin de parfaire le chantier en cours de l'extension du gymnase.

En effet il s'avère nécessaire de mettre en place différents éléments de manière à optimiser ce chantier.

Ces plus-values et moins-values s'équilibrent et introduisent un écart de 0,98 % par rapport au montant initial soit 8 100,76 € HT. Ce bilan a été vu avec les élus présents à la réunion de chantier du 2/11/2020. Nous avons notamment examiné avec l'entreprise SIRE TP les enrochements (causes principales des travaux supplémentaires), les autres postes s'équilibrant.

La commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'analyser et valider les propositions faites par le maître d'œuvre.

TABLEAU DES MARCHES AVEC AVENANTS PROPOSÉS

Lots - entreprises	Montant marché €HT	Avenants proposés HT / Objet	Demande du Maître d'ouvrage En € HT	Demande du Maître d'œuvre En € HT	Adaptations Réglementations et sécuritaires Divers En € HT	Montant total des avenants En € HT	Montant des marchés avec avenants € HT	% par rapport au marché de base
Lot 1 VRD/espaces verts	99 411,54	- enrochement au droit accès chaufferie pour nivellement du terrain			4 119,40			
SIRE TP		- remplacement allée stabiliser calcaire renforcé par stabilisé calcaire			-1 088,00			
		- rampe accès PMR en béton désactivé			545,00			
		- réseau EU/EV supplémentaire			4 082,60			
		- rallongement drainage en pignon	880,00					
		- enrochement le long rampe PMR	4 660,10					
			5 540,10	0,00	7 659,00	13 199,10	112 610,64	13,28%
Lot 2 Gros Œuvre	174 872,32	- rasis au bas de pente extensions		1 368,00				
CONTIVAL		- création d'un regard dans vestiaires PMR n°1 pour installer une pompe de relevage			1 121,45			
			0,00	1 368,00	1 121,45	2 489,45	177 361,77	1,42%
Lot 3 Enduits	12 498,24							
MURZEAU								
			0,00	0,00	0,00	0,00	12 498,24	0,00%
Lot 4 Charpente	43 512,77	- suppression fermeture espace entre chevrons (rasis bois)		-2 229,73				
ABAUX								
			0,00	-2 229,73	0,00	-2 229,73	41 283,04	-5,12%
Lot 5 Couverture	25 077,57	- suppression gouttière volume existant déjà remplacée		-199,50				
ROBERT		- rajout d'une descente EP extérieure volume sanitaire avec 1 boîte à eau			325,00			
			0,00	-199,50	325,00	125,50	25 203,07	0,50%
Lot 6 Etanchéité	12 461,78							
DME								
			0,00	0,00	0,00	0,00	12 461,78	0,00%
Lot 7 Menuiseries ext. Alu	47 275,70							
OCIH								
			0,00	0,00	0,00	0,00	47 275,70	0,00%

Lot 8 Menuiseries int. Bois	39 602,32	- suppression tasseau d'arrêt du revêtement vinyle salle multi activités	-1 368,61					
GUILLON BERGER		- suppression cloison extensible club house	-4 756,77					
		Fourniture et pose trappe de visite VMC			348,58			
			-6 125,38	0,00	348,58	-5 776,80	33 825,52	-14,59%
Lot 9 Cloisons sèches	49 228,65	- coffre dans dégagement 2 existant pour protéger les tuyaux	661,30					
DELHOUME		- suppression Soffite dans sanitaires		-301,61				
			661,30	-301,61	0,00	359,69	49 588,34	0,73%
Lot 10 Carrelage	25 758,62							
BATISOL		- remplacement plinthes à talon par plinthes normales		-382,23				
				-407,73				
		- tampon hydraulique carrelé pour regard EP découvert borgne du club house 40x40			604,80			
		- tampon hydraulique carrelé dans vestiaires PMR n°1 / 50x50 pour pompe de relevage			744,80			
			0,00	-789,96	1 349,60	559,64	26 318,26	2,17%
Lot 11 Sols souples	21 563,22	- changement épaisseur sol sportif	-419,58					
BATISOL								
			-419,58	0,00	0,00	-419,58	21 143,64	-1,95%
Lot 12 Plafonds suspendus	29 398,11							
COTE PLAFOND								
			0,00	0,00	0,00	0,00	29 398,11	0,00%
Lot 13 Peinture	15 297,22	- suppression lasure charpente		-860,00				
BOUCHET FRERES		- remplacement revêtement vinyle salle multi activités par toile de verre peinte	-1 223,38					
			-1 223,38	-860,00	0,00	-2 083,38	13 213,84	-13,62%
Lot 14 Electricité	77 381,08	- rajout alimentation pompe de relevage vestiaires PMR n°1			495,27			
LUMELEC								
			0,00	0,00 €	495,27	495,27	77 876,35	0,64%
Lot 15 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires	154 950,00	- rajout d'un robinet de puisage en ados réserve bar club house	513,60					
DESCHAMPS LATHUS		- rajout d'une pompe de relevage dans le vestiaire PMR n°1			868,00 €			
			513,60	0,00	868,00	1 381,60	156 331,60	0,89%
MONTANT TOTAL HT	828 289,14		-1 053,42	-3 012,80	10 720,45	8 100,76	836 389,90	0,98%
TVA 20%	165 657,83		-210,68	-602,56	2 144,09	1 620,15	167 277,98	
MONTANT TOTAL TTC	993 946,97		-1 264,10	-3 615,36	12 166,90	9 720,91	1 003 667,88	

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre pour les avenants supérieurs à 5%,

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les plus-values et les moins-values introduisant un écart global de 0,98 % par rapport au total initial conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants liés à ces plus-values et ces moins-values.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les plus-values et les moins-values introduisant un écart global de 0,98 % par rapport au total initial conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

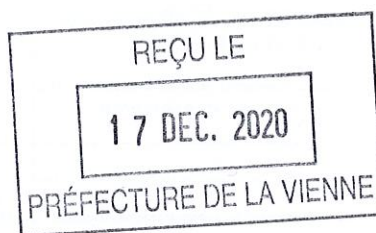
Autorise le Maire à signer l'ensemble des avenants liés à ces plus-values et ces moins-values.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBERATION N° 2020-16-12/05

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain va réaliser le projet de construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de Smarves.

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020/158 en date du 24 novembre 2020 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le projet de réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de Smarves.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives aux équipements sportifs et culturels.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain comme suit :

De demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

II - Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;

- La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;

- La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;

- La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;

- **Le stade de tir à l'arc semi-ouvert de Smarves ;**

- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;

- Le théâtre de verdure de Château-Larcher.

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15

décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix pour et une voix contre (Mr Eric Menanteau)

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain telle que définie ci-dessus :

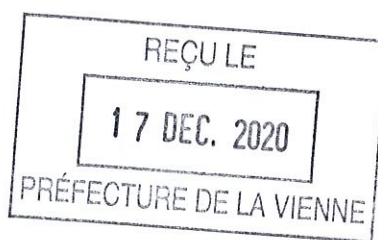
Décide de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-06/06

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que deux nouvelles dépenses sont apparues. Une de façon à sécuriser le nouveau local de stockage avec l'installation d'une alarme. L'autre au travers d'un câblage fixe permettant d'améliorer les liaisons internet. Ceci entraîne une modification des sommes inscrites au budget. Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes. Proposition de décision modificative N°3.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (080) : Toilettes école	- 6 620,00		
2183 (078) : Alarme local de stockage	+ 2 500,00		
2188 (080) : Installation câblage informatique	+ 900,00		
21312 (080) : Installation menuiserie	+ 3 220,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 : dépenses imprévues	- 1 300,00	615231 : voirie dépigeonnage	+ 1 300,00
	- 1 300,00		+ 1 300,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

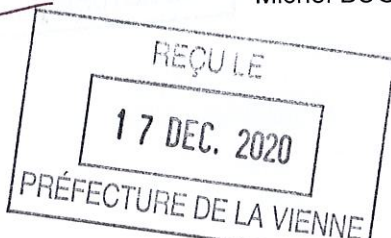
Décide d'adopter la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/07

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge de travail de la bibliothécaire en place et notamment le souhait d'élargir les horaires d'ouverture et d'installer un point relais informatique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il rappelle que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de bibliothécaire créé initialement à temps non complet par délibération du 19/10/2017 pour une durée de 17h30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 sous réserve d'obtenir l'accord de la Mairie de Mignaloux pour cette date et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition de modification du temps de travail telle que proposée ci-dessus.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De modifier ainsi en son temps le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

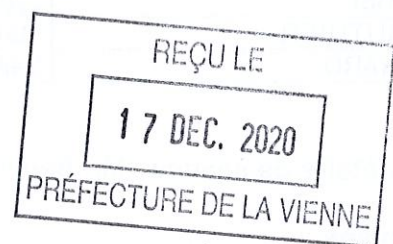
Approuve la proposition de modification du temps de travail telle que proposée ci-dessus.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décide de modifier ainsi en son temps le tableau des effectifs.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/08

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ÉCLAIRAGE DES SITES SPORTIFS AVEC LA SOREGIES.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour une convention relative l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs. Cette convention liée au stade synthétique arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé de la renouveler pour la période 2021-2024.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE en soutien des communes, propose quelle que soit la prestation choisie, que la subvention attribuée déjà au cours des 4 dernières années reste inchangée et corresponde à 50% du montant annuel HT facturé dans la limite de 700 € que ce soit sur l'offre de base ou pour les trois options complémentaires. Pour information, lors de la facturation annuelle, la subvention sera attribuée, sans aucune démarche à prévoir de la commune. Le montant annuel de cette convention est de 851,72€ HT avec l'option A (1 entretien par an).

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition de convention d'éclairage des sites sportifs avec la SOREGIES.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de convention d'éclairage des sites sportifs avec la SOREGIES.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/09

TARIFS 2021 POUR LES LOCATIONS DE SALLES. (Annulation de la délibération n°2020-18-11/04.

Rapporteur : Mme Christine GREMILLION

Mme Christine GREMILLION explique au conseil qu'une erreur de délibéré nécessite l'annulation de la délibération N°2020-18-11/04 et sa représentation en conseil municipal.

Mme Christine GREMILLION propose au Conseil Municipal

Vu les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux, elle propose d'augmenter d'environ 2% (sommes arrondie) les tarifs des locations de salles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également souhaité de façon à améliorer la logistique de réservation à destination des particuliers de demander de manière forfaitaire en cas de désistement 45 jours calendaires avant l'occupation des lieux une somme égale à 50% du prix de la location.

Tarifs en € Maison pour Tous		1 jour	2 jours	- de 3 heures
ÉTÉ	Grande salle	137,00	206,00	69,00
	Grande salle + cuisine	171,00	256,00	85,00
	Petites salles	48,00	65,00	22,00
	Préau	39,00	51,00	18,00
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	205,00	311,00	102,00
	Grande salle + cuisine	260,00	387,00	125,00
	Petites salles	65,00	98,00	37,00
	Préau	39,00	51,00	18,00

Mme Christine GREMILLION rappelle que le montant de la caution pour la location de la grande salle est maintenu à 400€.

Tarifs en € Gymnase		1 jour
ÉTÉ	Grande salle	159,00
	Petite salle	84,00
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	235,00
	Petite salle	115,00

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLION

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

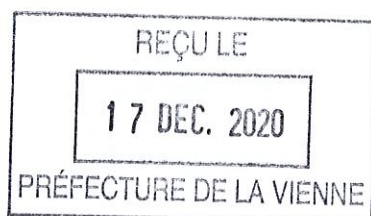
Valide les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/10

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la commune confie à l'AT86 l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 01/06/2015.

Comme cela nous a été présenté lors de la dernière assemblée générale du 19 octobre 2020, une nouvelle convention de partenariat a été établie entre l'AT86 et la DDFIP. Celle-ci permet aux services fiscaux de la DDFIP d'accéder aux données relatives à l'autorisation des actes d'urbanisme pour faciliter et accélérer la mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité directe locale sur notre commune.

Pour périmètre cet accès, il nous est proposé un avenant pour l'instruction des actes d'urbanisme.

L'objet du présent avenant est ainsi d'autoriser l'AT86 à mettre à disposition de la DDFIP les éléments énumérés à l'article R 423-76 du code de l'urbanisme et les pièces mentionnées à l'article R 423-78 du code de l'urbanisme.

Il est bien entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent. Les dispositions de la convention du 01/06/2015 ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, notamment l'article L 5511-1 portant création des agences départementales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment : les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) et L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

L'article R 410-5, et l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Les articles R 423-75 et R 423-79 (portant sur la collecte et la transmission d'informations contenues dans les demandes de permis et les déclarations)

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition d'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'AT86.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition d'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'AT86.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/11

CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA ROUTE DE POITIERS.

Rapporteur Madame Chantal RENOUARD

Mme Chantal RENOUARD explique au conseil que Mr et Mme LOISEAU Michaël souhaitent céder à la commune pour l'euro symbolique une bande de terrain le long de la route de Poitiers (RD12) à des fins de création d'une future piste cyclable. Cette parcelle cadastrée section AM N°29 est d'une surface de 76 CA.

Cette transaction sera possible si la commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage de la parcelle d'un montant de 526,86 € TTC et bien entendu les frais de notaire.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM N°29 et d'une surface de 76 CA aux conditions évoquées ci-dessus.

D'autoriser Mr le Maire à signer les actes notariés et à régler les frais connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM N°29 et d'une surface de 76 CA aux conditions évoquées ci-dessus.

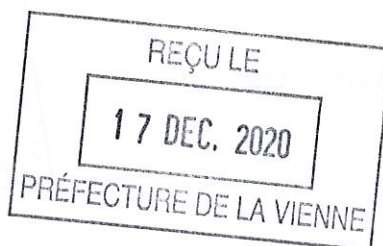
Autorise Mr le Maire à signer les actes notariés et à régler les frais connexes.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/12

ADHESION A L'ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la commune sous le mandat précédent adhérait déjà à l'association promouvant le passage à 2 fois 2 voies de la RN147/149. Cette association a pour but de défendre le désenclavement des territoires ruraux qui jalonnent ces deux axes routiers majeurs. Elle défend également bien entendu la notion de sécurité et de confort des usagers qui emprunte ces voies dans un souci d'équité territoriale.

Suite au renouvellement municipal il convient donc de désigner a nouveau des représentants auprès de cette association à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Mr Michel BUGNET est candidat pour un poste de titulaire.

Mr Patrick PICHON est candidat pour un poste de suppléant.

Il est rappelé que la cotisation est de 10 €.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion à l'association Voie Rapide 147-149.

D'approuver la désignation des candidats déclarés ci-dessus à savoir Mr Michel BUGNET pour un poste de représentant titulaire et Mr Patrick PICHON pour un poste de représentant suppléant auprès de l'association Voie Rapide 147-149.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'adhésion à l'association Voie Rapide 147-149

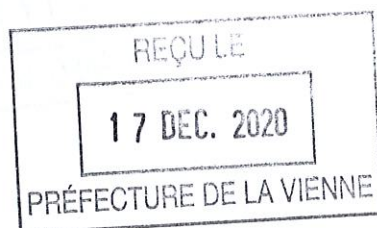
Approuve la désignation des candidats déclarés ci-dessus à savoir Mr Michel BUGNET pour un poste de représentant titulaire et Mr Patrick PICHON pour un poste de représentant suppléant auprès de l'association Voie Rapide 147-149.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-16-12/13

ADHESION A L'ASSOCIATION SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la commune souhaite élargir son rayonnement et valoriser son patrimoine. C'est au travers de ce type d'adhésion que le développement d'un tourisme patrimonial pourra être développé.

Considérant que les objectifs de la commune de Nouaillé Maupertuis sont d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,

Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,

Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,

Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,

Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 315 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 2751 habitants

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune de Nouaillé Maupertuis à l'association Sites & Cités remarquables de France,

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à la cotisation plancher soit 315 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

De désigner, Mr Patrick PICHON, élu pour représenter la commune de Nouaillé Maupertuis.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Nouaillé Maupertuis à l'association Sites & Cités remarquables de France,

Autorise le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à la cotisation plancher soit 315 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

Désigne, Mr Patrick PICHON, élu pour représenter la commune de Nouaillé Maupertuis.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

